



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE PERMIS DE STATIONNEMENT

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par Madame LAURENT Maëva - 12 rue des Cités - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur une partie du parking rue du Coq à l'occasion d'un baptême, du samedi 05 août 2023 à 08 h 00 au dimanche 06 août à 19 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

### ARRETE

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Pendant la manifestation, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la rue du Coq (plan joint).

**Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place 24 h au préalable un avis d'interdiction de stationner (cf. modèle joint).

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame LAURENT Maëva.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Zone d'analyse



Stationnement réservé baptême

